



Détachement d'un tunisien en France

Par **Expatusien**, le **25/09/2016** à **00:28**

Bonjour,

Je suis un ingénieur tunisien avec 9 ans d'expérience.

Je travaille avec une entreprise tunisienne (off-shore) à Ariana.

Mon employeur me propose une mission de 1 à 3 ans dans le cadre d'un détachement en France pour une prestation à effectuer pour le compte d'une entreprise française dont il est le patron aussi et avec qui nous travaillons depuis 7 ans.

Pourriez-vous svp me faciliter la tâche en m'aidant à trouver la démarche à suivre pour mon détachement en France, à savoir:

0-Est ce mon employeur tunisien doit obligatoirement créer un bureau ou établissement en France pour pouvoir me prendre en Charge (logement, transport, loyer, rémunération en euros...) pendant ma mission ?

1-Si oui, quelle est la démarche à suivre pour créer l'établissement stable en France de la firme tunisienne ? avec quel organisme devrions nous voir ce point ?

2-A qui nous adresser pour connaitre:

- si je serais considéré comme un salarié français en terme de sécurité sociale et soin ?
quelles sont les modalités de remboursements de mes frais de santé sachant que je paye mes charges sociales en Tunisie (CNAM, CNSS) , quels justificatifs à produire, quel temps de traitement pour une voie ou pour une autre, montants des remboursements identiques ou différents

- le traitement social et fiscal des frais de vie en France pris en charge par l'établissement

stable à créer en France (nourriture, logement, déplacement...)

- le salarié tunisien doit-il payer des impôts en France pour les avantages en nature ?

-est ce que ma société tunisienne (établissement stable qui sera créé) devrait impérativement me verser une rémunération en France, quel barème suivre ?

3-Est ce que je pourrais faire venir mon épouse durant ma mission en France , quelle démarche à suivre SVP ?

Désolé d'avoir été trop long, mais comme j'ignore tout comme mon employeur toute la démarche, nous sommes en phase de collecte d'information.

Merci d'avance de vos réponses.

Par **chris_idv**, le **14/12/2016** à **14:56**

Bonjour,

Je vous invite à contacter un avocat Français.

Cordialement,